

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°26-2024-100

PUBLIÉ LE 5 AVRIL 2024

Sommaire

26_DDT_Direction Départementale des Territoires de la Drôme / Service Eaux Forêts Espaces Naturels

26-2024-04-05-00004 - AP AUTORISANT LES TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA CABANE DE LAVAL D AIX AU SEIN DE LA RÉSERVE NATURELLE DES HAUTS PLATEAUX DU VERCORS (2 pages) Page 3

26-2024-04-02-00002 - AP PORTANT APPLICATION ET DISTRACTION DU RÉGIME FORESTIER DE LA FORÊT COMMUNALE DE SAINT-JEAN-EN-ROYANS (6 pages) Page 6

26_Préf_Préfecture de la Drôme /

26-2024-04-02-00003 - Arrêté préfectoral en date du 2 avril 2024 portant modification de la liste des correspondants de l'action sociale du ministère de l'intérieur et des outre-mer dans le département de la Drôme (2 pages) Page 13

26_Préf_Préfecture de la Drôme / Sous-Préfecture de Die

26-2024-04-04-00003 - 2024 arrete habilitation PF EDEN ajout thanato (2 pages) Page 16

26-2024-04-04-00002 - ajout chambre funéraire PF de France habilitation (2 pages) Page 19

26-2024-04-02-00001 - création chambre funeraire PF De France Valence (2 pages) Page 22

26_DDT_Direction Départementale des
Territoires de la Drôme

26-2024-04-05-00004

AP AUTORISANT LES TRAVAUX DE RÉFECTION
DE LA CABANE DE LAVAL D AIX AU SEIN DE LA
RÉSERVE NATURELLE DES HAUTS PLATEAUX DU
VERCORS



PRÉFET DE LA DRÔME

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Auvergne-Rhône-Alpes

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°26-2024-04-05-XXXX EN DATE DU 05 AVRIL 2024
AUTORISANT LES TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA CABANE DE LAVAL D'AIX AU SEIN DE LA
RÉSERVE NATURELLE DES HAUTS PLATEAUX DU VERCORS

Le Préfet
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 332-1 à L.332-10 et ses articles R 332-1 à R 332-29 ;

VU le décret n° 85-280 du 27 février 1985 portant création de la réserve naturelle des Hauts Plateaux du Vercors ;

VU l'arrêté inter-préfectoral 28 décembre 2016 portant les numéros d'enregistrement 26-2016-12-28-001 (à la préfecture de la Drôme) et 38-2016-12-28-004 (à la préfecture de l'Isère), fixant la réglementation applicable au sein de la réserve naturelle nationale des hauts plateaux du Vercors ;

VU la demande du 29 mars 2024 déposée par le conservateur de la réserve naturelle pour le compte de la commune de Laval d'Aix pour renouveler l'arrêté préfectoral n°DDT-SEF-2022-0252 en date du 20 juin 2022 autorisant des travaux de réfection de la cabane de Laval d'Aix située dans la réserve naturelle nationale des Hauts Plateaux du Vercors ;

VU l'avis favorable du conseil scientifique du 10 mars 2022 ;

VU l'avis favorable du comité consultatif du 28 avril 2022 ;

VU l'arrêté préfectoral portant délégation de signature à la Directrice Départementale des Territoires ;

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Auvergne Rhône-Alpes ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er – La commune de Laval d'Aix est autorisée à réaliser des travaux de réfection de la cabane de Laval d'Aix, conformément à la demande sus-visée.
Les matériaux nécessaires et les pré-constructions sont hélicoportés.

L'autorisation est valable jusqu'au 31 décembre 2025.

ARTICLE 2 – Cette autorisation est accordée sous les conditions suivantes :

- Respecter la réglementation de la réserve ;
- Étudier les plans de vols avec le personnel de la réserve pour minimiser le dérangement en évitant notamment les aires de nidification de rapaces ;

- Prévenir le conservateur de la réserve 3 jours à l'avance, en cas de changement de date ;
- Le chantier est suivi par un garde de la réserve naturelle pour s'assurer du respect de la réglementation.

ARTICLE 3 – La présente autorisation est accordée sous réserve des droits des tiers et sous réserve du respect des autres législations et réglementations en vigueur.

ARTICLE 4 – Le non-respect de la présente autorisation, et notamment des prescriptions fixées à l'article 2 ci-dessus, est passible des sanctions prévues pour les infractions pénales définies et réprimées par les articles R.332-69 à R.332-81 du Code de l'environnement.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le tribunal administratif de Grenoble, par courrier, 2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex 1, ou par l'application information « télérecours citoyens » via le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 6 – La Sous-Préfète de Die, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Auvergne Rhône-Alpes, la Directrice Départementale des Territoires de la Drôme, le Directeur du Parc Naturel Régional du Vercors, les gardes de la Réserve naturelle, les agents de l'Office Français de la Biodiversité, les agents de l'Office National des Forêts, le Lieutenant-Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de la Drôme sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète, par délégation,
La Directrice Départementale des Territoires par intérim
Signé
Anne HEURTAUX

26_DDT_Direction Départementale des
Territoires de la Drôme

26-2024-04-02-00002

AP PORTANT APPLICATION ET DISTRACTION
DU RÉGIME FORESTIER DE LA FORÊT
COMMUNALE DE SAINT-JEAN-EN-ROYANS

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 26-2024-04-02-
DU 2 AVRIL 2024
PORTANT APPLICATION ET DISTRACTION DU RÉGIME FORESTIER
DE LA FORÊT COMMUNALE DE SAINT-JEAN-EN-ROYANS

Le préfet de la DROME
Chevalier de la Légion d'honneur

- VU** le Code Forestier, notamment ses articles L.211-1, L.214-3 et R.214-1 à R.214-9,
- VU** le décret n°2009-148 du 03 décembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des Directions Départementales Interministérielles,
- VU** le rapport établi par l'agent chargé de la gestion de la forêt en date du 28 mars 2024,
- VU** l'extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de SAINT-JEAN-EN-ROYANS en date du 29 janvier 2024,
- VU** le plan de situation,
- VU** l'extrait de plan cadastral,
- VU** le document d'arpentage du 08/06/2023,
- VU** la demande formulée par le Directeur de l'Agence Interdépartementale Drôme-Ardèche de l'Office National des Forêts de Valence en date du 29 mars 2024,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 26-2024-02-21-00001 en date du 21 février 2024 portant délégation de signature à Madame Anne HEURTAUX, directrice départementale des territoires par intérim,
- VU** l'arrêté n°26-2024-02-22-00001 en date du 22 février 2024 portant subdélégation de signature de Anne HEURTAUX, Directrice Départementale des Territoires par intérim de la Drôme, aux agents de la DDT de la Drôme,

SUR PROPOSITION de la Directrice départementale des territoires par intérim de la Drôme,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Relève du régime forestier la parcelle appartenant à la commune de SAINT-JEAN-EN-ROYANS désignée dans le tableau ci-après et située sur le territoire communal de SAINT-JEAN-EN-ROYANS:

Section	N°	Adresse	Contenance en ha
E	352	PRE MOUTET ET GAUDISSARD	0,3390

ARTICLE 2 : Est distraite du régime forestier la parcelle appartenant à la commune de SAINT-JEAN-EN-ROYANS désignée dans le tableau ci-après et située sur le territoire communal de SAINT-JEAN-EN-ROYANS:

Section	N°	Adresse	Contenance en ha
E	354	PRE MOUTET ET GAUDISSARD	0,3501

ARTICLE 3 :

Surface initiale de la forêt communale de SAINT-JEAN-EN-ROYANS	627 ha 31 a 43 ca
La surface du présent arrêté d'application du régime forestier	0 ha 33 a 90 ca
La surface du présent arrêté de distraction du régime forestier	0 ha 35 a 01 ca
Nouvelle surface de la forêt communale de SAINT-JEAN-EN-ROYANS arrêtée à	627 ha 30 a 32 ca

ARTICLE 4 : Relèvent dorénavant du régime forestier les parcelles cadastrales appartenant à la commune de SAINT-JEAN-EN-ROYANS sur son territoire communal désignées ci-après :

Section	N°	Adresse	Surface Cadastrale en hectare	Surface relevant du régime forestier en hectare
A	1	MUSAN	0,3550	0,3550
A	2	MUSAN	0,7740	0,7740
A	19	MUSAN	0,3820	0,3820
A	27	MUSAN	12,8170	12,8170
A	30	MUSAN	0,1600	0,1600
A	32	MUSAN	35,3046	35,3046
A	39	MUSAN	11,1620	11,1620
A	40	MUSAN	0,4530	0,4530
A	42	MUSAN	38,4985	38,4985
A	48	LES CLOTS	0,2200	0,2200
A	50	LES CLOTS	0,6970	0,6970
A	54	LES CLOTS	17,5128	17,5128
A	63	LES CLOTS	0,0590	0,0590
A	64	LES CLOTS	0,0350	0,0350
A	65	LES CLOTS	1,2815	1,2815
A	66	LES CLOTS	19,0820	19,0820
A	220	MUSAN	0,1665	0,1665
A	222	MUSAN	0,1075	0,1075
A	223	MUSAN	39,8885	39,8885
A	225	MUSAN	0,4810	0,4810
A	226	MUSAN	7,0205	7,0205
A	228	MUSAN	0,0675	0,0675
E	10	L ECHARRASSON ET ROTOVES	0,0900	0,0900
E	12	L ECHARRASSON ET ROTOVES	12,0490	12,0490
E	13	L ECHARRASSON ET ROTOVES	0,2830	0,2830
E	14	L ECHARRASSON ET ROTOVES	0,8440	0,8440
E	16	L ECHARRASSON ET ROTOVES	0,3920	0,3920
E	18	L ECHARRASSON ET ROTOVES	0,4570	0,4570
E	19	L ECHARRASSON ET ROTOVES	0,2550	0,2550

4, place Laennec
26000 VALENCE
Tél. : 04 26 60 80 00
Mél. : ddt@drome.gouv.fr
www.drome.gouv.fr

Section	N°	Adresse	Surface Cadastrale en hectare	Surface relevant du régime forestier en hectare
E	20	L ECHARRASSON ET ROTOVES	0,1700	0,1700
E	22	L ECHARRASSON ET ROTOVES	1,1590	1,1590
E	25	L ECHARRASSON ET ROTOVES	0,0890	0,0890
E	26	L ECHARRASSON ET ROTOVES	0,0210	0,0210
E	28	L ECHARRASSON ET ROTOVES	0,4430	0,4430
E	29	L ECHARRASSON ET ROTOVES	0,0600	0,0600
E	30	L ECHARRASSON ET ROTOVES	0,1140	0,1140
E	38	L ECHARRASSON ET ROTOVES	0,3380	0,3380
E	40	L ECHARRASSON ET ROTOVES	1,5820	1,5820
E	42	L ECHARRASSON ET ROTOVES	0,0980	0,0980
E	45	L ECHARRASSON ET ROTOVES	0,0400	0,0400
E	48	L ECHARRASSON ET ROTOVES	0,5740	0,5740
E	50	L ECHARRASSON ET ROTOVES	0,0760	0,0760
E	53	L ECHARRASSON ET ROTOVES	0,2800	0,2800
E	64	L ECHARRASSON ET ROTOVES	0,0600	0,0600
E	65	L ECHARRASSON ET ROTOVES	30,1290	30,1290
E	66	L ECHARRASSON ET ROTOVES	0,2564	0,2564
E	67	L ECHARRASSON ET ROTOVES	0,1320	0,1320
E	74	L ECHARRASSON ET ROTOVES	0,3420	0,3420
E	75	L ECHARRASSON ET ROTOVES	5,6370	5,6370
E	80	L ECHARRASSON ET ROTOVES	0,0199	0,0199
E	83	L ECHARRASSON ET ROTOVES	0,1490	0,1490
E	84	L ECHARRASSON ET ROTOVES	0,3060	0,3060
E	85	L ECHARRASSON ET ROTOVES	0,5040	0,5040
E	86	L ECHARRASSON ET ROTOVES	0,2120	0,2120
E	88	L ECHARRASSON ET ROTOVES	0,3960	0,3960
E	91	L ECHARRASSON ET ROTOVES	0,0800	0,0800
E	92	L ECHARRASSON ET ROTOVES	0,1055	0,1055
E	93	L ECHARRASSON ET ROTOVES	0,0780	0,0780
E	94	L ECHARRASSON ET ROTOVES	0,0360	0,0360
E	95	L ECHARRASSON ET ROTOVES	0,0670	0,0670
E	96	L ECHARRASSON ET ROTOVES	4,3410	4,3410
E	102	PRE MOUTET ET GAUDISSARD	0,2220	0,2220
E	103	PRE MOUTET ET GAUDISSARD	0,1600	0,1600
E	104	PRE MOUTET ET GAUDISSARD	0,0590	0,0590
E	109	PRE MOUTET ET GAUDISSARD	0,0410	0,0410
E	114	PRE MOUTET ET GAUDISSARD	0,4900	0,4900
E	119	PRE MOUTET ET GAUDISSARD	2,5720	2,5720
E	120	PRE MOUTET ET GAUDISSARD	0,1890	0,1890
E	121	PRE MOUTET ET GAUDISSARD	0,3150	0,3150
E	122	PRE MOUTET ET GAUDISSARD	0,9280	0,9280
E	123	PRE MOUTET ET GAUDISSARD	0,3470	0,3470
E	124	PRE MOUTET ET GAUDISSARD	0,5430	0,5430
E	130	PRE MOUTET ET GAUDISSARD	3,7500	3,7500
E	135	PRE MOUTET ET GAUDISSARD	0,1070	0,1070
E	137	PRE MOUTET ET GAUDISSARD	17,3325	17,3325
E	138	PRE MOUTET ET GAUDISSARD	0,4200	0,4200
E	139	PRE MOUTET ET GAUDISSARD	0,8300	0,8300

4, place Laennec
26000 VALENCE
Tél. : 04 26 60 80 00
Mél. : ddt@drome.gouv.fr
www.drome.gouv.fr

Section	N°	Adresse	Surface Cadastrale en hectare	Surface relevant du régime forestier en hectare
E	141	PRE MOUTET ET GAUDISSARD	0,2340	0,2340
E	142	PRE MOUTET ET GAUDISSARD	0,1280	0,1280
E	149	PRE MOUTET ET GAUDISSARD	2,4000	2,4000
E	151	PRE MOUTET ET GAUDISSARD	0,0860	0,0860
E	152	PRE MOUTET ET GAUDISSARD	0,2240	0,2240
E	155	PRE MOUTET ET GAUDISSARD	0,2120	0,2120
E	156	PRE MOUTET ET GAUDISSARD	0,0690	0,0690
E	158	PRE MOUTET ET GAUDISSARD	0,1510	0,1510
E	159	PRE MOUTET ET GAUDISSARD	0,0112	0,0112
E	180	L ECHARRASSON ET FROCHET	0,0890	0,0890
E	181	L ECHARRASSON ET FROCHET	0,1750	0,1750
E	192	L ECHARRASSON ET FROCHET	0,0540	0,0540
E	193	L ECHARRASSON ET FROCHET	0,0630	0,0630
E	204	L ECHARRASSON ET FROCHET	6,1800	6,1800
E	205	L ECHARRASSON ET FROCHET	0,4900	0,4900
E	206	L ECHARRASSON ET FROCHET	0,2840	0,2840
E	212	L ECHARRASSON ET FROCHET	0,6040	0,6040
E	213	L ECHARRASSON ET FROCHET	0,0320	0,0320
E	214	L ECHARRASSON ET FROCHET	0,2940	0,2940
E	215	L ECHARRASSON ET FROCHET	0,7150	0,7150
E	216	L ECHARRASSON ET FROCHET	1,5140	1,5140
E	218	L ECHARRASSON ET FROCHET	0,2860	0,2860
E	222	L ECHARRASSON ET FROCHET	0,0210	0,0210
E	224	L ECHARRASSON ET FROCHET	2,8980	2,8980
E	232	L ECHARRASSON ET FROCHET	3,6000	3,6000
E	234	L ECHARRASSON ET FROCHET	1,0010	1,0010
E	235	L ECHARRASSON ET FROCHET	3,8830	3,8830
E	238	L ECHARRASSON ET FROCHET	0,7900	0,7900
E	239	L ECHARRASSON ET FROCHET	0,4900	0,4900
E	244	L ECHARRASSON ET FROCHET	0,0840	0,0840
E	245	L ECHARRASSON ET FROCHET	0,1940	0,1940
E	246	L ECHARRASSON ET FROCHET	0,0182	0,0182
E	247	L ECHARRASSON ET FROCHET	0,2270	0,2270
E	254	L ECHARRASSON ET FROCHET	0,2460	0,2460
E	255	L ECHARRASSON ET FROCHET	0,1040	0,1040
E	256	L ECHARRASSON ET FROCHET	0,1270	0,1270
E	257	L ECHARRASSON ET FROCHET	0,0630	0,0630
E	263	L ECHARRASSON ET FROCHET	0,0420	0,0420
E	264	L ECHARRASSON ET FROCHET	0,2190	0,2190
E	269	L ECHARRASSON ET FROCHET	0,6030	0,6030
E	273	L ECHARRASSON ET FROCHET	1,6800	1,6800
E	274	L ECHARRASSON ET FROCHET	0,1230	0,1230
E	275	L ECHARRASSON ET FROCHET	2,6870	2,6870
E	276	L ECHARRASSON ET FROCHET	0,0320	0,0320
E	277	L ECHARRASSON ET FROCHET	0,1020	0,1020
E	278	L ECHARRASSON ET FROCHET	0,1620	0,1620
E	279	L ECHARRASSON ET FROCHET	0,0630	0,0630
E	280	L ECHARRASSON ET FROCHET	0,1080	0,1080

4, place Laennec
26000 VALENCE
Tél. : 04 26 60 80 00
Mél. : ddt@drome.gouv.fr
www.drome.gouv.fr

Section	N°	Adresse	Surface Cadastrale en hectare	Surface relevant du régime forestier en hectare
E	282	L ECHARRASSON ET FROCHET	0,0520	0,0520
E	283	L ECHARRASSON ET FROCHET	0,1290	0,1290
E	290	PRE MOUTET ET GAUDISSARD	0,0670	0,0670
E	291	PRE MOUTET ET GAUDISSARD	0,3305	0,3305
E	292	PRE MOUTET ET GAUDISSARD	0,1680	0,1680
E	293	PRE MOUTET ET GAUDISSARD	0,2840	0,2840
E	295	L ECHARRASSON ET FROCHET	0,2210	0,2210
E	296	L ECHARRASSON ET FROCHET	1,1100	1,1100
E	297	L ECHARRASSON ET FROCHET	0,4270	0,4270
E	298	L ECHARRASSON ET FROCHET	0,6470	0,6470
E	299	L ECHARRASSON ET FROCHET	0,2580	0,2580
E	300	L ECHARRASSON ET FROCHET	0,3320	0,3320
E	301	L ECHARRASSON ET FROCHET	0,2780	0,2780
E	302	L ECHARRASSON ET FROCHET	2,0490	2,0490
E	303	L ECHARRASSON ET FROCHET	0,0670	0,0670
E	304	L ECHARRASSON ET FROCHET	0,2290	0,2290
E	305	L ECHARRASSON ET FROCHET	0,3090	0,3090
E	306	L ECHARRASSON ET FROCHET	1,0660	1,0660
E	307	L ECHARRASSON ET FROCHET	0,1220	0,1220
E	316	L ECHARRASSON ET FROCHET	0,0260	0,0260
E	319	L ECHARRASSON ET FROCHET	0,0063	0,0063
E	323	PRE MOUTET ET GAUDISSARD	2,4302	2,4302
E	324	PRE MOUTET ET GAUDISSARD	9,1760	9,1760
E	332	L ECHARRASSON ET FROCHET	20,0909	20,0909
E	333	PRE MOUTET ET GAUDISSARD	1,0503	1,0503
E	337	L ECHARRASSON ET ROTOVES	71,6030	71,6030
E	340	L ECHARRASSON ET FROCHET	1,5018	1,5018
E	342	L ECHARRASSON ET FROCHET	158,7742	158,7742
E	345	PRE MOUTET ET GAUDISSARD	6,9450	6,9450
E	347	PRE MOUTET ET GAUDISSARD	32,2150	32,2150
E	352	PRE MOUTET ET GAUDISSARD	0,3390	0,3390
E	353	PRE MOUTET ET GAUDISSARD	4,0424	4,0424
		TOTAL	627,3032	627,3032

ARTICLE 5 : Le présent arrêté se substitue aux précédents arrêtés relatifs au régime forestier sur la forêt communale de SAINT-JEAN-EN-ROYANS.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de GRENOBLE par courrier (2 place de Verdun BP1135 38022 GRENOBLE Cedex 1) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 7 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, Madame la Directrice Départementale des Territoires de la Drôme, Monsieur le Directeur de l'Agence Interdépartementale Drôme-Ardèche de l'Office National des Forêts à Valence, Monsieur le Maire de SAINT-JEAN-EN-ROYANS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans la Mairie de SAINT-JEAN-EN-ROYANS et inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Drôme, conformément aux dispositions de l'article R.214-8 du code forestier.

Fait à VALENCE, le 2 avril 2024
Pour le Préfet et par subdélégation,
Le responsable du pôle forêt
Signé
Frédéric SARRET

26_Préf_Préfecture de la Drôme

26-2024-04-02-00003

Arrêté préfectoral en date du 2 avril 2024
portant modification de la liste des
correspondants de l'action sociale du ministère
de l'intérieur et des outre-mer dans le
département de la Drôme



**PRÉFET
DE LA DRÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat Général Commun Départemental
Service Interministériel Départemental
des Ressources Humaines
Pôle action sociale et formation
sgc-action-sociale@drome.gouv.fr**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° EN DATE DU 2 AVRIL 2024
PORTANT MODIFICATION DE LA LISTE DES CORRESPONDANTS DE L'ACTION SOCIALE
DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DES OUTRE-MER DANS LE DÉPARTEMENT DE LA DRÔME

Le préfet de la Drôme
Chevalier de la Légion d'honneur

VU l'arrêté ministériel NOR/INT/A/0730085A du 31 décembre 2007 relatif aux correspondants de l'action sociale du ministère de l'intérieur ;

VU l'arrêté ministériel NOR/INT/A/1930690A du 19 novembre 2019 relatif aux commissions locales d'action sociale et au réseau local d'action sociale du ministère de l'intérieur ;

VU l'arrêté ministériel NOR: IOMA2227640A du 17 octobre 2022 relatif aux commissions locales d'action sociale et au réseau local d'action sociale du ministère de l'intérieur et des outre-mer ;

VU l'arrêté préfectoral n° 26-2023-06-06-00002 du 6 juin 2023 fixant la composition de la commission locale d'action sociale (CLAS) de la Drôme ;

VU la candidature de monsieur Aurélien UBEDA en qualité de correspondant d'action sociale pour la circonscription de police nationale (CPN) de Montélimar ayant reçu un avis favorable de monsieur Patrice MAILLOT, chef CPN Montélimar ;

VU l'avis favorable de la commission locale d'action sociale (CLAS) de la Drôme réunie en sa formation plénière le 15 mars 2024 ;

SUR proposition de monsieur Cyril MOREAU, secrétaire général de la préfecture de la Drôme ;

ARRÊTE

Article 1 : Il est mis fin à la nomination de monsieur Fabrice DROULIN en qualité de correspondant d'action sociale pour la circonscription de police nationale de Montélimar, à compter de la signature du présent arrêté.

Article 2 : Monsieur Aurélien UBEDA est nommé correspondant d'action sociale pour la circonscription de police nationale de Montélimar, à titre principal, à compter de la signature du présent arrêté.

3 boulevard Vauban
26030 VALENCE CEDEX9
Tél. : 04 75 79 28 00
Mél. : prefecture@drome.gouv.fr
www.drome.gouv.fr

1/2

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture de la Drôme et le directeur interdépartemental de la police nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.¹

Fait à Valence, le 2 avril 2024

Le préfet,

- signé -

Pour le préfet et par délégation
le secrétaire générale

Cyril MOREAU

1 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

3 boulevard Vauban
26030 VALENCE CEDEX9
Tél. : 04 75 79 28 00
Mél. : prefecture@drome.gouv.fr
www.drome.gouv.fr

26_Préf_Préfecture de la Drôme

26-2024-04-04-00003

2024 arrete habilitation PF EDEN ajout thanato

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL EN DATE DU 04/04/2024 N° 26-2024-04-04-
PORTANT MODIFICATION DE L'HABILITATION FUNÉRAIRE DES POMPES FUNÈBRES SAS EDEN**

Le Préfet de la Drôme
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R2223-56 et suivants ;

VU la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le titre VI du livre III du Code des Communes et relative à la législation dans le domaine funéraire ;

VU l'arrêté préfectoral n° 26-2024-03-14-006 du 14/03/2024 donnant délégation de signature à Madame Véronique Simonin, Sous-Préfète de Die ;

VU l'arrêté N° 26-2023-05-10-002 du 11/05/2023 habilitant La SAS "EDEN" située 415 rue du Rhône 26250 Livron-sur-Drôme, gérée par Monsieur Richard Jérémie ;

VU la demande d'extension des prestations funéraires ;

SUR la proposition de Madame la Sous-Préfète de Die,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : Les articles 1 et 2 de l'arrêté préfectoral visés ci-dessus sont modifiés comme suit :

ARTICLE 1^{er} : *l'Entreprise individuelle "EDEN" située 415 rue du Rhône - les Petits Robins - 26250 Livron sur DRôme, gérée par Monsieur RICHARD Jérémie, est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :*

- **3/ soins de conservation**
- **8/ Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations**

ARTICLE 2 – *Le numéro de l'habilitation est le 24-26-0150*

le reste sans changement

ARTICLE 2 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun BP1135 38022 GRENOBLE Cedex 1) dans un délai de deux mois courant à compter de sa notification.

ARTICLE 3 – Madame la Sous-Préfète de Die est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Die, le 04/04/2024
Le Préfet
et par délégation,
Le Secrétaire Général de la
Sous-Préfecture de Die

- signé-

Olivier GARNIER

26_Préf_Préfecture de la Drôme

26-2024-04-04-00002

ajout chambre funéraire PF de France
habilitation

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 26-2024 -04-04 **EN DATE DU 04/04/2024**
PORTANT MODIFICATION DE L' HABILITATION FUNERAIRE DES POMPES FUNEBRES DE FRANCE

Le Préfet de la Drôme
Chevalier de la Légion d'honneur

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R 2223-56 et suivants ;
- VU** la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le titre VI du livre III du Code des Communes et relative à la législation dans le domaine funéraire ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 26-2024-03-14-006 du 14/03/2024 donnant délégation de signature à Madame Véronique Simonin, Sous-Préfète de Die ;
- VU** l'arrêté N° 26-2020-10-14-001 du 20/10/2020 habilitant les Pompes Funèbres de France situées 232 avenue Victor Hugo 26000 Valence ;
- VU** la demande de création d'une chambre funéraire située 21b rue du Dr Abel 26000 Valence ;
- VU** l'avis favorable rendu par le Coderst en date du 21/03/2024 ;
- VU** l'arrêté du 02/04/2024 n° 26/2024-04-02-0001 autorisant la création de la chambre funéraire ;
- VU** le rapport favorable du bureau Véritas en date du 19/03/2024 ;
- SUR** la proposition de Madame la Sous-Préfète de Die,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : L'article 1 de l'arrêté n° 26-2020-10-14-001 du 20/10/2020 a été ainsi modifié comme suit :
La SAS «COMPAGNON FUNERAIRE», enseigne «POMPES FUNEBRES DE FRANCE» située 21b rue du Dr Abel 26000 Valence, gérée par Madame COMPAGNON Virginie, est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- 1/ Transport de corps avant et après mise en bière
- 2/ Organisation des obsèques
- 3/ Soins de conservation (sous-traitance Entreprise individuelle Chabbert Pierre Thanatopraxie, habilitation 20-07-0008)

4/ Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires

6/ gestion et utilisation de la chambre funéraire située 21b rue du Dr Abel 26000 Valence

7/ Fourniture des corbillards et voitures de deuil

8/Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations

ARTICLE 2 – Le numéro de l’habilitation est le 24-26-0111

ARTICLE 3 – L’habilitation est valable jusqu’au 31/12/2025

le reste sans changement

ARTICLE 4 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, 2 place de Verdun BP1135 - 38022 GRENOBLE Cedex 1, dans un délai de deux mois courant à compter de sa publication.

ARTICLE 5 – Madame la Sous-Préfète de Die est chargée de la parution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Die, le 04/04/2024
Le Préfet,
et par délégation,
le Secrétaire Général de la
Sous-préfecture de Die

- Signé-

Olivier GARNIER

26_Préf_Préfecture de la Drôme

26-2024-04-02-00001

création chambre funéraire PF De France
Valence



**PRÉFET
DE LA DRÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-Préfecture de Die

pref-funeraire@drome.gouv.fr

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 26-2024- 04- EN DATE DU
PORTANT AUTORISATION CRÉATION D'UNE CHAMBRE FUNERAIRE
SAS COMPAGNON FUNERAIRE SUR VALENCE (26)

Le Préfet de la Drôme
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2223-19, L. 2223-38, les articles R 2223-74 à R 2223-79 et D. 2223-80 à D.2223-88 ainsi que les articles R.2223-67, R.2223-68 et R.2223-71 ;

VU le décret n° 94-1118 du 20 décembre 1994 relatif aux prescriptions applicables aux chambres funéraires ;

VU les articles R.1335-1 à R.1335-14 du code de la santé publique, chapitre V, section 1 relatifs aux déchets d'activités de soins à risque infectieux et assimilés ;

VU l'arrêté préfectoral n° 26-2024-03-14-006 du 14/03/2024 donnant délégation de signature à Madame Véronique Simonin, Sous-Préfète de Die ;

VU la demande présentée le 27/11/2023 par l'entreprise **SAS COMPAGNON FUNERAIRE** située 232 avenue Victor Hugo 26000 Valence, représentée par Madame Thibaudeau Virginie, gérante, en vue d'obtenir l'autorisation de création d'une chambre funéraire sur la commune de Valence (26) ;

VU l'avis favorable émis par la commune de Valence (26) ;

VU l'arrêté n° 2024000188 d'autorisation de travaux de la mairie de Valence du 29/02/2024 ;

VU l'avis favorable du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) en date du 21/03/2024 ;

SUR proposition du Sous-Préfet de Die,

ARRÊTE :

Article 1 : L'entreprise de pompes funèbres dénommée " **SAS COMPAGNON FUNERAIRE** " est autorisée à créer une chambre funéraire au 21B rue du Docteur Henri Abel à Valence (26).

Place de la République - BP 83
26150 DIE
Tél. : 04 26 52 65 80
Mél : sp-die@drome.gouv.fr
www.drome.gouv.fr

Article 2 : La chambre funéraire, dans sa réalisation, doit répondre aux prescriptions techniques des articles D.2223-80 à D.2223-86 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 3 : L'exploitant de la chambre est tenu d'adopter un règlement intérieur et de l'afficher à la vue du public dans les locaux d'accueil de la chambre funéraire.

Article 4 : L'ouverture au public de la chambre funéraire est subordonnée à la conformité des prescriptions énoncées aux articles précédents, vérifiée par un bureau de contrôle agréé par le Ministère de la Santé.

Article 5 : En cas de non-conformité attestée lors de cette visite, le Préfet communique au maître d'ouvrage les modifications à opérer avant ouverture au public, sous peine de suspension ou de retrait de son habilitation dans le domaine funéraire.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble (2 place de Verdun BP1135 38022 GRENOBLE Cedex 1) dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 7 : L'acceptation de la chambre funéraire, au sens du Code Général des Collectivités Territoriales, ne vaut pas permis de construire ni autre autorisation qui serait rendue au titre d'autres réglementations.

Article 8 : Madame la Sous-Préfète de Die et Monsieur le Maire de Valence sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui a fait l'objet d'une parution au recueil administratif

Fait à Die, le 02/04/2024
Le Préfet,
et par délégation,
le Secrétaire Général de la
Sous-préfecture de Die

- Signé-

Olivier GARNIER